



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VILLE DE ST-PAMPHILE
MRC DE L'ISLET**

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025

À une assemblée ordinaire du conseil de Ville de St-Pamphile tenue à la salle du conseil le 8 décembre 2025 à 19 heures 30, à laquelle assemblée étaient présents: M. Mario Leblanc, maire, les conseillers : Mmes Francine Couette et Karine Godbout, MM. Sébastien Thibault, Louis-Georges Bérubé, Richard Côté et Gaétan Anctil, tous membres du conseil et formant quorum. Il a été étudié, statué et décrété ce qui suit :

1. MOT DE BIENVENUE

M. le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil, aux citoyens présents et en visionnement sur le canal communautaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que soumis.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 NOVEMBRE 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 10 novembre 2025 soit par la présente accepté et signé séance tenante par le maire et la directrice générale greffière-trésorière présente à l'assemblée en cours.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soumise.

5. ADMINISTRATION ET RÈGLEMENTS

5.1. SÉANCES DU CONSEIL 2026

ATTENDU QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Karine Godbout
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE Le calendrier des séances ordinaires du conseil pour la prochaine année 2026 est fixé comme suit:

Les réunions se tiennent à 19 heures 30 et le lundi sauf pour les rencontres de janvier, d'avril et septembre qui se tiendront un mardi.

13 janvier	2 février	2 mars	7 avril	4 mai
1 juin	6 juillet	10 août	1 septembre	5 octobre
2 novembre	7 décembre			

2025-272

2025-273

2025-274



N° de résolution
ou annotation

5.2. TAUX D'INTÉRÊT 2026

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que les taxes portent intérêt, à raison de 5% par an, à dater de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées, sans qu'il soit nécessaire qu'une demande spéciale soit faite à cet effet;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil peut, autant de fois qu'il le juge opportun, décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu au premier alinéa;

ATTENDU QUE le conseil municipal fixe, annuellement, le taux d'intérêt pour l'année suivante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le taux d'intérêt soit fixé à 10% pour l'année 2026.

5.3. ÉTABLISSEMENT DE L'AUGMENTATION SALARIALE ANNUELLE 2026

ATTENDU QUE la municipalité fixe l'augmentation salariale annuelle selon l'indice des prix à la consommation (IPC) de septembre, établi par Statistiques Canada;

ATTENDU QUE la municipalité majore l'IPC de 0.5% annuellement pour établir l'augmentation salariale annuelle;

ATTENDU QUE la municipalité fixe l'augmentation minimum à 2% et maximum à 4%;

ATTENDU QUE l'IPC de septembre 2025 a été établi à 2.4% par Statistiques Canada;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Anctil
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'augmentation salariale 2026 soit établie à 2.9%.

5.4. AFFECTATION SURPLUS ACCUMULÉ NON-AFFECTÉ - ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS

ATTENDU QUE la municipalité souhaite utiliser son surplus accumulé non-affecté pour financer ses dépenses en investissement;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité autorise la directrice générale à affecter le surplus accumulé non-affecté nécessaire aux activités d'investissements, pour combler la dépense suite à l'application de l'affectation prévue au budget 2025, aux subventions et quotes-parts reçues.

5.5. CONFIRMATION DE FIN D'EMPLOI - ANDRÉ BOURGELAS

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Sébastien Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

2025-276

2025-277

2025-278



2025-279

N° de résolution
ou annotation

2025-280

2025-281

2025-282

2025-283

QUE la municipalité confirme la fin d'emploi de M. André Bourgelas qui a pris effet le 11 octobre 2025.

5.6 CONFIRMATION DE FIN D'EMPLOI – CAROLE TREMBLAY

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Louis-Georges Bérubé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité confirme la fin d'emploi de Mme Carole Tremblay qui a pris effet le 12 avril 2025.

5.7 CONFIRMATION D'EMPLOI – EMPLOYÉES AU BAR DE L'ARÉNA

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Sébastien Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'emploi de Mesdames Anaïs Labrecque et Alyson Lavoie soient confirmés à titre d'employées au bar de l'aréna;

QUE les emplois soient considérés dans la catégorie des postes temporaire saisonniers / contractuels de la politique salariale en vigueur.

5.8 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT #2026-001 POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2026

Madame la conseillère Francine Couette donne avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement #2026-001 pourvoyant à l'imposition des taxes 2026.

5.9 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #2026-001 POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le projet de règlement #2026-001 pourvoyant à l'imposition des taxes 2026 soit déposé ;

QUE ledit règlement soit disponible pour consultation au bureau de la directrice générale, et sur le site Web de la municipalité.

5.10 PROJET FIERTÉ JEUNESSE – INSTALLATION DE FANIONS SOULIGNANT LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE

ATTENDU QUE les sept municipalités du Sud, dans le cadre de leur entente de vitalisation, souhaitent concrétiser un projet de fierté jeunesse visant à mettre en valeur la réussite éducative des jeunes du territoire ;

ATTENDU QUE les municipalités souhaitent valoriser la réussite éducative des jeunes de leur communauté et renforcer le sentiment de fierté et d'appartenance des familles et de la population ;

ATTENDU QUE les partenaires scolaires ont confirmé leur collaboration au projet, notamment en assurant la gestion de l'impression des photos des élèves finissants et l'obtention des autorisations ;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'installation annuelle de fanions sur les territoires municipaux afin de mettre en lumière les finissants de l'école secondaire ;

ATTENDU QUE les municipalités participantes doivent s'engager à assumer les coûts récurrents liés à l'impression des fanions ;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE les frais de quincaillerie nécessaires à l'installation pourront être assumés par l'entente de vitalisation, ce qui représente environ 9 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Louis-Georges Bérubé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE :

1. La Municipalité de Saint-Pamphile confirme officiellement son intérêt à participer au projet "Fierté jeunesse".
2. La Municipalité de Saint-Pamphile s'engage à défrayer annuellement les coûts d'impression des fanions, selon les besoins établis par les écoles partenaires.
3. La Municipalité de Saint-Pamphile budgète les sommes suivantes pour la réalisation du projet :

2 300 \$ en 2026
3 400 \$ en 2027
2 500 \$ en 2028
2 900 \$ en 2029
4 100 \$ en 2030

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. RÉSOLUTION AUTORISANT LE DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PRACIM – CONSTRUCTION CASERNE INCENDIE

2025-284

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 1 ou 2 du PRACIM 2025-2028 pour son projet de « Construction caserne incendie »;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRACIM 2025-2028 et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour le projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'entretien régulier, de maintien et de fonctionnement du bâtiment subventionné pour atteindre ou même prolonger sa durée de vie;

QUE la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour le projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM 2025-2028 associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

6.2. RÉPONSE – DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR UN FINANCEMENT ÉQUITABLE DES SERVICES 9-1-1 ET DE LA RÉPARTITION INCENDIE

2025-285

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la réponse du Ministère de la Sécurité publique (ci-après le Ministère) quant à la demande au gouvernement du Québec pour



N° de résolution
ou annotation

2025-286

un financement équitable des services 9-1-1 et de la répartition incendie;

ATTENDU QUE le Ministère informe la municipalité que la taxe municipale sur le 9-1-1 couvre les opérations en lien avec le traitement des communications du 9-1-1;

ATTENDU QUE le Ministère informe la municipalité que la taxe municipale sur le 9-1-1 est sous la responsabilité et la gestion du ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

ATTENDU QUE le Ministère propose à la municipalité, si elle le juge approprié, de faire des représentations auprès de son association municipale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Anctil
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité demande à la MRC de L'Islet de reprendre ce dossier;

QUE la municipalité demande à la MRC de L'Islet de faire les représentations nécessaires auprès des associations municipales afin de voir à un financement équitable des services 9-1-1 et de la répartition incendie.

7. TRANSPORTS

7.1. CONFIRMATION DE TRAVAUX ET REDDITION DE COMPTE – PPA-ES 2025 DOSSIER TUT2969

ATTENDU QUE la municipalité Ville de Saint-Pamphile a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2025** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;



N° de résolution
ou annotation

2025-287

2025-288

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Anctil
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de la municipalité Ville de Saint-Pamphile approuve les dépenses d'un montant de 67 594.70\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

8. HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT

Aucun point.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9.1. BUDGET RÉVISÉ 2025 – OFFICE D'HABITATION KAMOURASKA-L'ISLET

ATTENDU QUE la municipalité a reçu un budget révisé de l'Office d'Habitation Kamouraska-L'Islet daté du 14 novembre 2025;

ATTENDU QUE les modifications pour l'immeuble de Saint-Pamphile se détaillent comme suit :

Dépenses Administration 31 308\$ à 32 346\$
Dépenses conciergerie et entretien 31 823\$ à 36 499\$
Dépenses énergies, taxes, assurances et sinistres 37 795\$ à 42 588\$
Dépenses service à la clientèle 5 652\$ à 6 740\$

Totalisant des dépenses de 147 671\$ à 159 266\$
Reflétant un déficit de 32 021\$ à 43 616\$

ATTENDU QUE la municipalité s'est engagée à déboursier 10% du déficit de l'immeuble de St-Pamphile;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité accepte le budget révisé 2025 de l'OHKL ;

QUE la municipalité accepte le déficit prévu pour l'immeuble de St-Pamphile, représentant un montant de 4 362\$.

9.2. BUDGET RÉVISÉ 2025 – OFFICE D'HABITATION KAMOURASKA-L'ISLET

ATTENDU QUE la municipalité a reçu un budget révisé de l'Office d'Habitation Kamouraska-L'Islet daté du 1^{er} décembre 2025;

ATTENDU QUE les modifications pour l'immeuble de Saint-Pamphile se détaillent comme suit :

Dépenses Remplacement, amélioration, modernisations 26 475\$ à 19 725\$

Totalisant des dépenses de 159 266\$ à 152 516\$
Reflétant un déficit de 43 616\$ à 36 866\$



N° de résolution
ou annotation

2025-289

ATTENDU QUE la municipalité s'est engagée à déboursier 10% du déficit de l'immeuble de St-Pamphile;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Karine Godbout
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité accepte le budget révisé 2025 de l'OHKL ;

QUE la municipalité accepte le déficit prévu pour l'immeuble de St-Pamphile, représentant un montant de 3 687\$.

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1. DISPOSITION DE BIEN – RESURFACEUSE OLYMPIA

ATTENDU QUE l'article 28.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que l'aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux;

ATTENDU QUE la municipalité a acquis une resurfaceuse Zamboni au cours du mois de septembre, et que celle qu'elle possédait est d'utilité nulle ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Sébastien Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité autorise la directrice générale à disposer de la resurfaceuse Olympia, sans nécessairement procéder par appel d'offres publics, considérant que cet équipement n'est pas d'utilité générale pour la population.

11. URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

11.1. RAPPORT SUR LES PERMIS

2025-290

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Louis-Georges Bérubé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le rapport sur l'émission des permis suivants soit par la présente accepté :

Pierre Morel	1190 rang Double
Caisse populaire Desjardins	112 rue Principale
Marcellin Demers	222 rue du Foyer Nord
Steven Chouinard	1298 Elgin Nord
Ferme Micois enr.	168 rang des Gagnon
Karine Godbout, Mario Chouinard	125 Guimond Est
Ferme Mivilloise	989 rang Double
Jean-Yves Lord	2250 rang Double

11.2. VENTE DE TERRAIN – WILLIAM MORNEAU

2025-291

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de St-Pamphile accepte de vendre un terrain de la réserve foncière étant le lot 5 867 837 à M. William Morneau aux conditions suivantes :

- Payer pour le terrain concerné un montant de 5 925\$. Le coût du fond de terre inclus dans ce prix de vente représente un montant de 1 304.54\$ plus taxes. Le coût des services est de 4 620.46\$.



N° de résolution
ou annotation

- L'acquéreur s'engage à ériger une résidence neuve sur le terrain acquis dans un délai d'une année après la signature de l'acte de vente ou à rétrocéder sur simple demande de la Ville ledit terrain pour le même prix que la présente transaction et en assumant le coût des différentes transactions.
- L'acheteur prend le terrain tel que vu.
- Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer les documents requis à la conclusion de la présente entente.

11.3. RENOUELEMENT ADHÉSION COMBEQ 2026

2025-292

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'adhésion à la COMBEQ pour l'année 2026 soit renouvelée pour Mme Pascale Pelletier, responsable de l'urbanisme, au coût de 380\$ + taxes.

QUE le renouvellement soit fait en l'année financière 2026.

11.4. DÉMISSION – MEMBRE DU COMITÉ HORIZON

2025-293

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Karine Godbout
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité entérine la démission de M. Daniel Blanchet à titre membre et vice-président du Comité Horizon.

11.5. RENOUELEMENT MANDAT - MEMBRES DU COMITÉ HORIZON

2025-294

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Louis-Georges Bérubé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit confirmé les membres suivants au sein du Comité Horizon de la municipalité, ainsi que la durée de leur mandat :

Francine Couette, conseillère municipale et présidente, 2 ans
Marlène Bourgault, citoyenne et vice-présidente, 2 ans
Gaétan Anctil, conseiller municipal, 2 ans
Karine Bourgault, citoyenne, 2 ans
Marjolaine Bourgault, citoyenne, 1 an
Pascale Bourgault, citoyenne, 1 an
Virginie Pelletier, citoyenne, 1 an

11.6. DÉPÔT DE LA REDDITION DE COMPTES ET DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA SODISPA POUR L'ANNÉE 2025

2025-295

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Sébastien Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le point suivant sera remis à une séance subséquente, considérant que les membres du conseil souhaitent recevoir des documents supplémentaires de la reddition de compte 2025.

11.7. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC PAR LA SODISPA – 44, RUE DE L'ÉGLISE

2025-296

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Anctil
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le point sera reporté à une séance subséquente.



N° de résolution
ou annotation

2025-298

12. FINANCES

12.1. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les comptes apparaissant au journal des achats du mois de novembre 2025 au montant de 463 663.31\$ soient acceptés et payés. Je certifie qu'il y a les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Alexandra Dupont, Directrice générale greffière-trésorière

12.2. DÉPENSES SUR VISA – OCTOBRE 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Anctil
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les achats sur la carte de crédit pour le mois d'octobre 2025 au montant de 3 135.90\$ soient acceptés et payés. Je certifie qu'il y a les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Alexandra Dupont, Directrice générale greffière-trésorière

13. CORRESPONDANCES

13.1. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – JOURNAL L'ÉCHO D'EN HAUT

ATTENDU QUE le Journal L'Écho d'en Haut est un média communautaire jouant un rôle crucial dans la diffusion d'informations locales et régionales;

ATTENDU QUE le Journal souhaite continuer d'informer la population des activités et réalisations de L'Islet-Sud;

ATTENDU QUE, malgré le virage numérique, celui-ci nécessite des investissements pour garantir la continuité de la publication tout en réduisant l'empreinte environnementale;

ATTENDU QUE le Journal demande une contribution de 0.25\$ par foyer, mensuellement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Anctil
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité accepte de verser, mensuellement, un montant de 250\$ pour l'année 2026.

13.2. INVITATION – COLLOQUE FEMMÉLUES 2026

M. le maire fait part à la population de l'offre reçue pour les femmes qui ont été élues aux dernières élections.



N° de résolution
ou annotation

2025-300

13.3. REMERCIEMENT – LES NOUVEAUX SENTIERS DE LA MRC DE L'ISLET

Monsieur le maire fait part de la lettre de remerciement de l'organisme Les nouveaux sentiers de la MRC de L'Islet.

13.4. DEMANDE DE COMMANDITE – CERCLE DES FERMIÈRES POUR LE SALON DU CADEAU

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité offre des objets promotionnels pour un montant de 100\$.

QUE monsieur le maire indique que toutes demandes de contributions devront être reçues par la municipalité dans le délai prescrit pour que celles-ci soient autorisées avant la tenue de l'événement, autrement, les demandes seront automatiquement refusées.

14. TOUR DE TABLE DES ÉLUS

Chacun des conseillers donne de l'information à la population à propos de leurs dossiers.

15. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente assemblée soit **ajournée**. Il est 20 :13.


Mario Leblanc, maire


Alexandra Dupont, Directrice générale

2025-301